



## Conciliation (échouée) suite à préparer

-----  
Par Liliserene

Bonjour, la conciliation a échouée et je dois préparer la suite de la procédure, je ne suis pas assistée par un avocat.

Mes demandes étaient les suivantes

- Agression verbale du médecin chef de service au cours d'un CODIR m'amenant à démissionner de mon poste
- relevés de pointages des heures réalisées (non fournis)
- solde de tous comptes reçu à j+ 35.

Lors de la conciliation, la partie adverse a assuré avoir vérifié les heures pointées et réalisées sans fournir de document. Assure qu'ils n'ont pas failli à leur devoir de protection des salariés (sans autre explication, preuves)

Ma question est la suivante :

Puis-je exiger que l'on me communique les documents suivant: - compte rendu du CODIR

- Mesures prises après mon signalement d'agression verbale

Et si oui à qui je dois les demander? Avocat de la partie adverse ou PDG de l'établissement ?

Je vous remercie de ce que vous ferez pour moi.

Cordialement.

Liliserene

-----  
Par morobar

Bonjour,

CODIR= comité de direction ?

Vous évoquez une conciliation. S'agit-il d'une saisine du conseil des prudhommes ?

vos demandes:

a)

- Agression verbale du médecin chef de service au cours d'un CODIR m'amenant à démissionner de mon poste  
que demandez vous ?

b) relevés de pointages des heures réalisées (non fournis)

Vous n'avez aucun droit à demander ce genre de pièce. C'est au juge le cas échéant de les réclamer.

c)- solde de tous comptes reçu à j+ 35.

Vous ne pouvez pas réclamer le solde de tous comptes, mais le contestez ou demandez et justifiez des dommages et intérêts pour la fourniture tardive du document.

Puis-je exiger que l'on me communique les documents suivant: -

Non